

LISTE DES COPIES DE DOCUMENTS A ANNEXER POUR TOUTES LES PERSONNES DE PLUS DE 18 ANS

1. **Une composition de ménage** à retirer au service Population de votre commune

2. **Pour toutes les personnes** (majeures depuis 2017)
Toutes les pages des avertissements extrait de rôle revenus 2017 (exercice d'imposition 2018) + revenus 2018 (exercice d'imposition 2019).
(même si celui-ci est à 0)

3. **Preuve des revenus actuels**
Pour les salariés :
 - Trois dernières fiches de paie
 - Pour les ouvriers de la construction : carte timbres fidélité et intempéries**Pour les intérimaires :**
 - Toutes les fiches de paie des 3 derniers mois
 - Attestation du chômage reprenant les montants perçus ces 3 derniers mois**Pour les indépendants :**
 - Le compte de résultat de 2018 OU une estimation comptable du montant imposable si votre activité a commencé en 2019**Pour les personnes qui ont perdu leur emploi dans les 12 derniers mois ou ont un nouveau contrat :**
 - C4 ou attestation de fin d'activités
 - Contrat de travail**Pour les chômeurs et les personnes percevant de la mutuelle :**
 - Attestation avec le décompte des montants perçus depuis janvier 2020**Pour les personnes bénéficiant du C.P.A.S. :**
 - Attestation avec le montant actuel**Pour les personnes pensionnées :**
 - Dernier paiement de pension (extrait de compte)
 - Fiche de pension du SFP reçue en mai 2020 reprenant les congés payés (ou extrait de compte)**Pour les personnes qui bénéficient d'une indemnité du SPF sécurité sociale (Vierge Noire) :**
 - Copie du dernier paiement (extrait de compte)**Pour les étudiants de 18 ans et plus :** attestation de fréquentation scolaire 2019-2020
Pour les personnes majeures qui ne perçoivent aucun revenu, y compris les enfants :
 - Déclaration sur l'honneur

4. **Attestation des allocations familiales** reprenant le nom de tous les enfants bénéficiaires

5. **Pour les personnes handicapées reconnues par le SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire) :**
 - **Adulte** : Attestation d'handicap à plus de 66% (ou réduction de capacité d'un tiers au moins) reprenant la période de reconnaissance de l'handicap
 - **Enfant** : Attestation d'handicap reprenant la période de reconnaissance de l'handicap (si l'enfant a au moins 4 points dans le pilier 1)

6. **Païement d'une pension alimentaire :**
 - Jugement du tribunal de la jeunesse ou convention par notaire ou par médiateur familial agréé
 - Extraits de compte avec les montants versés depuis janvier 2020